

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté d'autorisation de fonctionnement de l'EAJE "Les P'tits Mômes"

Arrêté A-2023-12

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu l'article L 2324-1, R2324-34 et R 2324-36-2 du code de la santé publique ;
- Vu les articles L 214-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2021 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux EAJE.

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « **Les p'tits mômes** », situé au domaine de la Roche à Cerizay du 13 février 2023 au 31 décembre 2023, est autorisé à fonctionner avec une capacité de 25 places.

Article 2 : Le personnel composé d'agents petite enfance, d'auxiliaires de puériculture, est placé sous la responsabilité de Mme Valérie GELIN, puéricultrice.

En son absence, la **continuité de direction** est assurée par la directrice l'adjointe de l'EAJE. La directrice du service petite enfance supervise la continuité de direction.

Le plan de **continuité de fonction** est assuré par l'équipe de l'établissement via l'application des procédures mises en place par la directrice de l'EAJE (protocoles, consignes, outils de liaison...).

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 07/02/2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 08 FEV. 2023

Notifié ou publié le 08 FEV. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.